

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 092-219200078-20240319-DEL_20240319_5-DE



Baigneux

VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2024 COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORT DE PRESENTATION

Table des matières

1. PREAMBULE : RAPPEL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DES PRIORITES MUNICIPALES	3
2. SYNTHESE DU BUDGET	5
2.1 Le budget fonctionnement	5
2.1.1 Les recettes de fonctionnement	5
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement	6
2.2 Le budget d'investissement	7
2.2.1 Les dépenses d'investissement	8
2.2.2 Les recettes d'investissement	8
3. LES PREVISIONS BUDGETAIRES DETAILLEES.....	10
3.1 Les recettes de fonctionnement	10
3.1.1 La fiscalité	11
3.1.2 Les fonds de péréquation.....	13
3.1.3 Les dotations de l'Etat.....	13
3.1.4 Les subventions	15
3.1.5 Les produits des services	16
3.1.6 Les autres recettes	17
3.1 Les dépenses de fonctionnement.....	18
3.1.2 Les charges de personnel.....	19
3.1.3 Les charges à caractère général.....	20
3.1.4 Les charges de gestion courante.....	22
3.1.5 Les intérêts de la dette	23
3.1.6 Le financement de la section d'investissement	24
3.2 Les dépenses d'investissement.....	26
3.2.2 La dette	26
3.2.3 Le programme d'investissement pour 2024	26
3.2.4 Les travaux effectués d'office pour compte de tiers.....	30
3.2.5 Les dépenses d'ordre	30
3.3 Les recettes d'investissement	31
3.3.1 Les ressources propres	31
3.3.2 Les subventions d'équipement.....	32
3.3.3 Les avances forfaitaires.....	33
3.3.4 Les opérations patrimoniales (hors avance)	33
3.3.5 Les opérations pour compte de tiers	33
3.3.6 Le recours à l'emprunt et dettes assimilées.....	33
4 BALANCE DU BP 2024	35
5 LEXIQUE ET DEFINITIONS.....	36

1. PREAMBULE : RAPPEL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DES PRIORITES MUNICIPALES

Avec cette délibération, s'ouvre le débat sur la proposition de budget prévisionnel pour 2024. Nous avons eu l'occasion d'échanger, lors du dernier conseil municipal, sur les orientations budgétaires que porte la municipalité.

Avec le BP2024, nous rentrons dans le détail des budgets de fonctionnement et d'investissement, côtés recettes et dépenses.

Nos propositions s'inscrivent dans un contexte international et national dégradé et même préoccupant à bien des égards.

Les Ukrainiens viennent, hélas, d'entrer dans la 3^{ème} année du conflit qu'ils subissent de la part de la Russie, en violation du droit international. Cette guerre est catastrophique sur le plan humain, avec 300000 militaires tués et 10000 côté civils ukrainiens. Elle impacte aussi notre économie avec l'influence qu'elle a sur nos échanges, notamment agricoles. L'urgence est à une action diplomatique tous azimuts sous l'égide de l'ONU, pour arrêter ce conflit.

Les bombardements continus sur la bande de Gaza et leur cortège de dizaines de milliers de morts et de destructions contribuent aussi à l'instabilité de la situation internationale. Cette guerre incessante, qui viole aussi le droit international, ajoute au climat pesant et au sentiment d'insécurité de nos concitoyens.

Sur le plan national, c'est l'austérité à tous les étages, sauf à celui de la défense nationale ! Les priorités affichées par le gouvernement sont contredites par les choix budgétaires énoncés tout récemment par le ministre qui en a la charge. Ecologie, éducation, logement, fonds vert voient leur budget taillé dans le vif. Avec les conséquences que l'on peut imaginer pour les collectivités locales et donc pour notre commune.

Dans son plan de 10 milliards d'économie, Bruno Lemaire va plus loin que le projet de loi de finances 2024. Ainsi, à l'heure du défi climatique que tout le monde s'accorde à reconnaître comme prioritaire, ce sont 2 milliards qui lui sont retirés !

De même, le Fonds vert qui nous est vanté depuis 2 ans et qui devait abonder de nombreux projets locaux, se voit privé brutalement de 500 millions d'euros. Il est possible que cela diminue des financements que nous attendons dans ce cadre, notamment pour mettre pleinement en œuvre le décret tertiaire.

L'éducation est également mise au régime sec, alors qu'elle était proclamée la « mère des batailles » par le nouveau premier ministre. Moins 138 millions pour le premier degré et moins 123 pour le second et une aide à la baisse pour les AESH dont nos enfants ont pourtant tant besoin.

Enfin, alors que le droit au logement est une priorité absolue pour les habitants et notamment les 900 000 demandeurs que compte notre région, l'aide au logement est amputée de 300 millions. Nous sommes aussi directement concernés par la réduction de 49 millions du budget politique de la ville. A l'encontre des discours, le gouvernement s'apprête aussi à diminuer fortement les crédits du handicap, de la dépendance, le sport, la vie associative et l'égalité femmes-hommes. En somme, toutes les politiques publiques qui permettent de faire reculer les inégalités sociales et territoriales.

Nos priorités, à Bagneux, nos engagements et notre ambition sont à l'opposé de cette austérité, malgré la période difficile ! Avec plus de 21 millions d'investissements, nous nous inscrivons dans un projet qui met au premier plan la solidarité, la transition écologique et la réussite éducative.

Notre commune en développement porte un projet de ville pour toutes et tous, qui prend sa part dans l'action indispensable contre le dérèglement climatique et pour la réduction des inégalités.

Concernant la section de fonctionnement, dans un contexte budgétaire contraint, nous maintenons le niveau de la subvention au CCAS et aux associations. Le budget du personnel témoigne du haut niveau de service public communal, à un peu plus de 46 millions d'euros. Il est en hausse du fait de décisions nationales attendues mais encore insuffisantes d'augmenter le point d'indice et de revaloriser le SMIC. Des moyens supplémentaires sont aussi alloués à la qualité de notre cadre de vie et au commerce.

Pour ce qui est de la section investissement, des programmes ambitieux sont déployés dans de nombreux secteurs de nos politiques publiques, au travers de notre plan pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientations budgétaires. Il porte aussi bien sur l'avancée de la maison du patrimoine, que sur les travaux d'extension de notre centre municipal de santé, la réfection du stade René Rousseau et la rénovation de la toiture de l'école Joliot-Curie. Pour dégager une plus grande capacité d'investissement pour nos voiries, comme de nombreuses autres villes du Territoire, nous transférons notre voirie à Vallée Sud Grand Paris.

Le budget primitif d'un montant total de 120,576 millions d'euros affiche une ambition conjugquée de soutien aux Balnéolais.es les plus fragiles dans un contexte qui demeure inflationniste et à la réponse aux défis écologiques majeurs.

2. Synthèse du budget

2.1 Le budget fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 92 493 700 euros dont 9 480 700 euros réservés au financement de la section d'investissement (autofinancement). Pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la progression de la section de fonctionnement se situe à +2% par rapport au budget primitif 2023, soit + 1,4 millions d'euros.

Cette légère augmentation traduit la volonté de maintenir un haut niveau de service public sur l'ensemble des champs de politiques publiques conduits par l'équipe municipale.

Nous pouvons souligner ci-dessous les principales priorités politiques qui se retrouvent dans le budget primitif 2024 :

➤ **Solidarité**

Tout d'abord, nos politiques de solidarité restent un axe majeur du mandat, en favorisant l'accès à tous aux services publics (tarifs en fonction du quotient familial), en aidant les plus précaires (subvention au Centre Communal d'Action Sociale, actions des Centres Sociaux et Culturels...), en contribuant à créer du lien social (maintien des subventions aux associations) ainsi qu'en poursuivant les actions en matière d'habitat et d'accès au logement.

➤ **Transition écologique et développement durable :**

Les politiques publiques concourant à la transition écologique et au développement durable seront encore renforcées en 2024 avec notamment d'importants travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments, la gestion différenciée des espaces verts plus respectueuse de l'environnement et le lancement d'un atlas de la biodiversité, la réalisation d'une nouvelle cour végétalisée et la plantation d'arbres.

➤ **Politiques éducatives :**

Les politiques éducatives, principales priorités de l'équipe municipale, bénéficient de moyens qui restent importants. Elles permettent ainsi de poursuivre les parcours culturels et citoyens dans nos écoles élémentaires et de renforcer la qualité des outils de la restauration scolaire.

➤ **Cadre de vie et Attractivité commerciale**

Par ailleurs, suite aux rencontres et moments d'échange entre Madame le Maire et les habitants qui ont eu lieu mi 2023, le cadre de vie (propreté et nature en ville) ainsi que l'attractivité commerciale sont ressortis comme des axes prioritaires d'amélioration. Ces éléments ont été pris en compte pour ce nouveau budget.

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, voici les éléments essentiels qui sont intégrés dans les propositions budgétaires :

➤ **La fiscalité locale**

Les taux de fiscalité sont **maintenus** au même niveau qu'en 2023. C'est un engagement fort de la commune, alors que de nombreuses villes du département sont amenées à les augmenter de façon importante. Ce poste de recette comprend les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la dotation compensatoire versée par l'Etat (suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), la taxe d'habitation sur

les résidences secondaires, et des compensations. Son montant est projeté à 47 766 880 euros. Cela représente une hausse de 4,51 % par rapport au budget voté en 2023 à 42 778 384 euros. La prévision prend en compte la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales fixée par la loi de finances pour 2024 à hauteur de 3,9 % par rapport aux bases définitives de 2023. Les bases prévisionnelles provisoires seront transmises à la fin du mois de mars 2024 par les services fiscaux.

➤ **L'attribution de compensation**

Elle est quasiment identique à celle de 2023, soit 14 370 000 euros.

➤ **Les compensations des mesures fiscales**

Il s'agit d'une part de la compensation de taxe foncière sur les propriétés bâties du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et d'autre part à celle sur la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Elles sont anticipées à hauteur de 701 500 euros, contre 893 412 euros au BP 2023.

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Elle est anticipée à 11 400 000 euros, en hausse de 104 723 euros par rapport à celle notifiée en 2023 (11 295 277 euros). Cette projection est évaluée en prenant en compte la hausse de 71 639 euros de la dotation forfaitaire qui atteindrait 5 000 000 euros. La Dotation de Solidarité Urbaine devrait augmenter de 33 084 euros par rapport à 2023 et s'établir ainsi à 6 400 000 euros, une augmentation faible qui ne reflète pas la croissance des besoins des Balnéolais.es.

➤ **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

Il est évalué à 3 700 000 euros, en hausse de 103 845 € euros par rapport au BP de 2023 établi à 3 596 155 euros.

➤ **Les subventions, participations publiques**

Ce poste est évalué à 5 117 800 euros, en hausse de 1,48 % par rapport au budget primitif 2023 qui prévoyait 5 040 976 euros.

➤ **Les participations des usagers**

Ce poste est en augmentation de + 123 650 euros par rapport au budget primitif 2023, ce qui s'explique par une hausse de la fréquentation combinée à une légère hausse des tarifs. En effet, on constate une hausse de fréquentation d'environ 10% de certaines activités comme les accueils de loisirs.

➤ **Les remboursements (personnels et autres)**

Ce poste est évalué à 858 000 euros. Il est en baisse de 345 000 euros par rapport au budget primitif 2023, soit -28 %. Les baisses concernent essentiellement la refacturation des repas pour les personnes âgées au CCAS et à la ville de Malakoff ainsi que le remboursement par le département des frais de personnel des crèches départementales. En ce qui concerne le portage des repas à domicile, c'est le CCAS qui va reprendre la gestion intégrale de ce service à partir du 1^{er} juillet 2024. Actuellement, la ville assure le portage des repas à domicile pour le compte du CCAS. Ce dernier reverse à la ville des charges liées au service. A partir du 1^{er} juillet 2024 la ville n'aura plus à assurer ce service et, par conséquent, n'aura plus les recettes de la part du CCAS.

2.1.2 **Les dépenses de fonctionnement**

➤ **Les charges de personnel**

Le budget personnel (chapitre 012) prévu pour 2024 s'élève à 46 044 000 euros, en hausse de 3 %, soit +1 373 894 euros, par rapport au budget primitif 2023. Cette progression est due à la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet de 2023 appliquée en année pleine en 2024. Elle est également liée à l'application dès janvier 2024 de la mesure d'octroi de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents et d'une revalorisation du SMIC. Est

également prise en compte la revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades et promotions internes). Malgré le contexte difficile du recrutement dans la fonction publique territoriale, le remplacement des postes vacants reste une priorité, de même que l'accompagnement des agents ayant eu des problèmes de santé vers le retour à l'emploi.

Le ratio des dépenses de personnel devrait s'établir à 55,47% des dépenses réelles de fonctionnement. En retirant le FCCT¹ des dépenses réelles de fonctionnement, ce ratio s'élève à 64,48%.

➤ **Les charges à caractère général**

Elles s'élèvent à 17 800 000 euros, en diminution de 8 % par rapport au budget primitif 2023, soit -1 615 050 euros. Le montant inscrit au BP 2023 intégrait la prévision d'une forte hausse des fluides et de l'achat de fournitures, mais il s'avère que ces augmentations ont été moins importantes que prévu et que la Ville porte une politique active de réduction des consommations énergétiques. A cela s'ajoute l'effort des services communaux pour ajuster la prévision budgétaire au plus proche des besoins réels, sans impacter le niveau de service.

➤ **Les subventions et cotisations**

Ce poste de dépenses s'élève à 4 677 489 euros avec une hausse de +27 %, soit +996 866 euros par rapport au BP 2023. Cette évolution s'explique par deux principaux éléments. Tout d'abord, le changement de nomenclature comptable avec le passage en nomenclature M57 en 2024 modifie l'affectation de certaines dépenses. Ainsi, des dépenses qui étaient auparavant considérées comme exceptionnelles sont maintenant intégrées aux dépenses de gestion courante comme par exemple, les intérêts moratoires, les pénalités, ou encore l'attribution de bourses. Par ailleurs, cette enveloppe intègre le reversement des droits de stationnement à l'entreprise ayant la délégation de service public du stationnement payant.

➤ **Les intérêts de l'emprunt long terme**

Un nouvel emprunt de 4 000 000 euros a été réalisé fin 2023. Le montant des frais financiers liés à l'ensemble des emprunts pour 2024 est estimé à 1 805 000 euros en intégrant les intérêts courus non échus rattachés, soit une hausse de +227 893 euros par rapport au budget primitif 2023. Les hausses successives du taux directeur et du livret A ont conduit à cette augmentation, impactant les emprunts à taux variables contractés par la Commune.

➤ **Le fonds de compensation des charges territoriales**

Le montant du fonds prévu au budget primitif 2024 s'élève à 12 050 000 euros en hausse de 4,89 % par rapport au budget primitif 2023. Cette augmentation est principalement liée à l'évolution des bases fiscales.

2.2 Le budget d'investissement

Pour 2024, la section d'investissement s'équilibre à 28 082 400 euros, soit une augmentation de 3 %, soit +764 149 euros, par rapport au budget primitif 2023.

¹ FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales (reversement de fiscalité au territoire diminuée des charges liées aux compétences transférées)

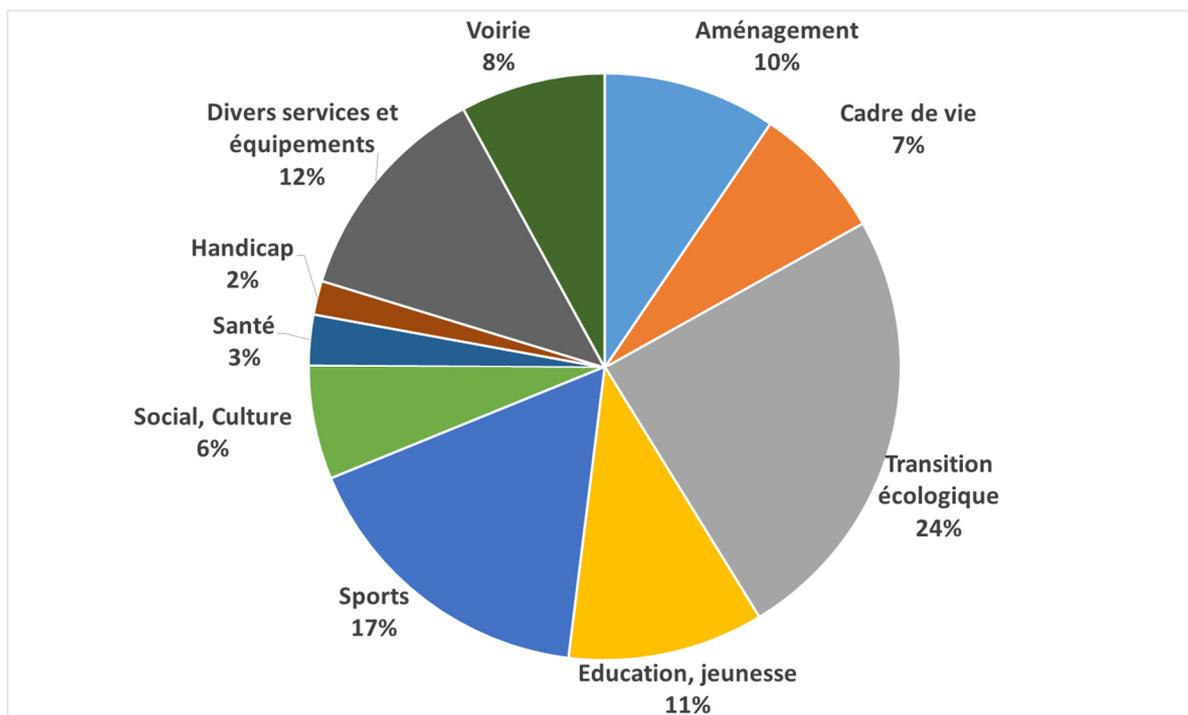
2.2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles se décomposent ainsi :

- La dette (remboursement du capital + contribution à l'AFL) 6 115 000 €
- Le programme d'investissement 21 375 400 €

Ce programme d'investissement est, pour sa plus grande part, réparti par politique publique de la manière suivante :

- Aménagement et acquisition de terrains 2 030 000 €
- Cadre de vie 1 520 000 €
- Transition écologique 5 238 000 €
- Education, jeunesse 2 298 000 €
- Handicap 400 000 €
- Santé 600 000 €
- Social, Culture 1 355 000 €
- Sports 3 614 900 €
- Voirie 1 770 640 €
- Divers services et équipements 2 638 800 €



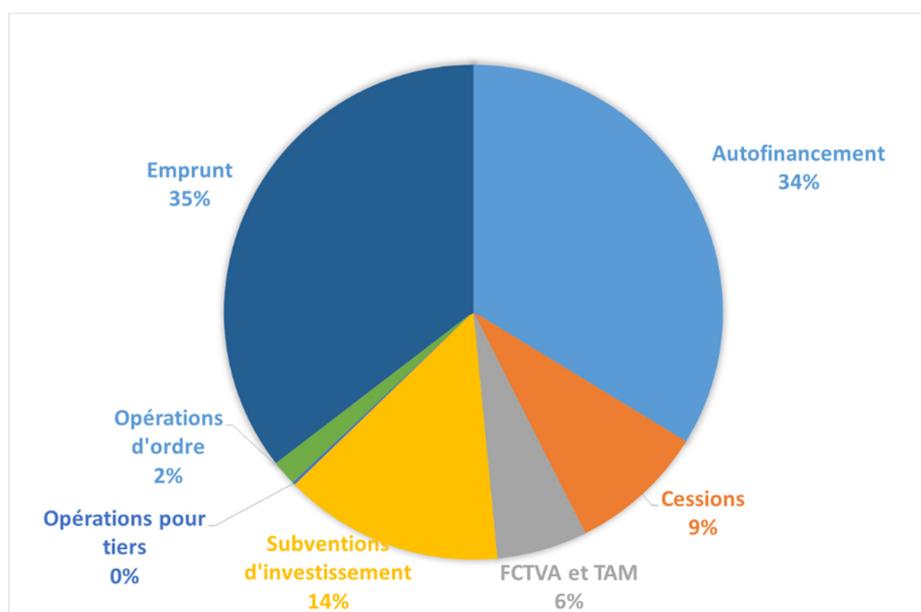
2.2.2 Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré par quatre types de ressources :

- Les ressources propres constituées par le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement (TAM) et les cessions ;
- Les subventions d'équipement, les remboursements divers et les avances ;
- Les écritures d'ordre ;
- Le recours à l'emprunt.

La structure des recettes d'investissement d'un montant global de 28 082 400 euros se présente comme suit :

Ressources propres	Autofinancement	9 480 700 €	48%
	Cessions	2 480 000 €	
	FCTVA et TAM	1 650 000 €	
Subventions et remboursements	Subventions d'investissement	4 004 235 €	14%
	Opérations pour tiers	50 000 €	
Ecritures d'ordre	Opérations d'ordre	462 000 €	2%
Emprunt	Emprunt	9 955 465 €	35%
TOTAL		28 082 400 €	



➤ Les ressources propres

Elles constituent la part la plus importante du financement du programme d'investissement de 2024 à hauteur de 48 %, en légère hausse par rapport au budget primitif 2023 (à 45,40 %).

L'autofinancement est attendu à hauteur de 9 480 700 euros, en hausse de 16 % par rapport au budget primitif 2023 (8 186 242 euros).

Le FCTVA s'élève à 1 500 000 euros, en baisse de 769 165 euros par rapport au budget primitif 2023. Il est constitué par les dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2023 et éligibles au FCTVA, auxquelles est appliqué le taux de 16,404 %, inchangé par rapport à 2023.

La taxe d'aménagement est évaluée à 150 000 euros pour 2024.

Les recettes de cession s'élèvent à 2 480 000 euros au BP 2024.

➤ Les subventions et autres financements

La part des subventions et autres financements est de 14,68 %, en baisse par rapport au niveau du BP 2023 (30,04 %). Cette diminution est liée à l'inscription de recettes importantes en 2023 qui ne seront finalement versées qu'en 2025 et que la ville ne percevra donc pas en 2024. C'est notamment le cas de recettes importantes prévues en 2023 pour l'opération d'aménagement des Mathurins ainsi que la construction de l'équipement polyvalent.



➤ **Le recours à l'emprunt et dettes assimilées**

Le recours à l'emprunt s'élève à 9 955 465 euros en hausse de 4,3 millions d'euros par rapport au budget primitif 2023 (5 655 467 euros). Cet emprunt permettra de compléter le financement des projets d'investissement qui sont en hausse au regard de l'entrée en phase travaux d'un certain nombre de projets.

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune est de 5 années, donc très en deçà du seuil de vigilance fixé à 10 années. A cette même date, le montant de l'encours de la dette s'élève à **51 176 487 euros**. A noter qu'un emprunt de 4 millions d'euros a été contracté en fin d'année dont les fonds seront mobilisés au cours du 1^{er} semestre 2024. Ces 4 millions d'euros apparaîtront dans les reports de recettes d'investissement et seront intégrés au Budget Supplémentaire de la Ville. Aussi, cette somme n'est pas intégrée au capital restant dû au 31 décembre 2023.

La part de l'emprunt prévisionnel en 2024 correspond à 35 % des recettes d'investissement contre 21 % au BP 2023.

3. Les prévisions budgétaires détaillées

BP 2023

BP 2024

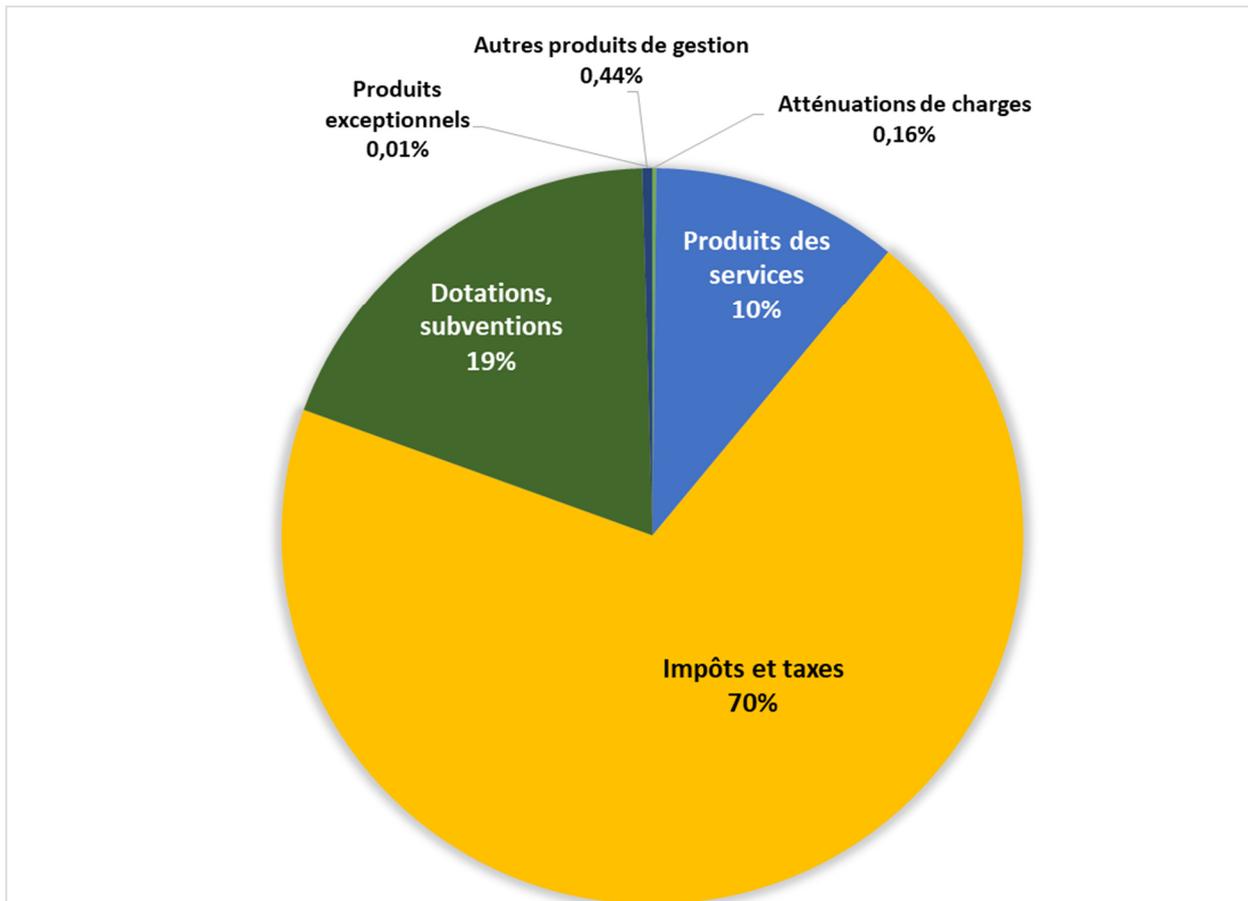
Partie 1 la section de fonctionnement : 92 493 700 €

3.1 Les recettes de fonctionnement

89 794 859 €

92 493 700 €

CHAPITRE	BP 23	BP 24	Evolution BP 24/BP 23 en €	Evolution BP 24/BP 23 en %
013 - Atténuations de charges	137 000	152 000	15 000	11%
70 - Produits des services	8 865 320	10 031 200	1 165 880	13%
73 - Impôts et taxes	62 641 733	64 284 400	1 642 667	3%
74 - Dotations, subventions	17 582 400	17 537 500	-44 900	0%
75 - Autres produits de gestion	496 000	403 600	-92 400	-19%
77 - Produits exceptionnels	23 500	5 000	-18 500	-79%
<i>Sous total des recettes réelles</i>	89 745 953	92 413 700	2 667 747	3%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 906	80 000	31 094	64%
TOTAL	89 794 859	92 493 700	2 698 841	3%

Les recettes réelles de fonctionnement : 92 413 700 euros (+ 3,9%)

3.1.1 La fiscalité (hors péréquation) 59 095 078 € 60 584 400 €

➤ **Les impôts directs locaux** 42 778 384 € 44 708 000 €
(Article 73111)

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est complètement supprimée.

Ce poste comprend donc désormais la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une dotation compensatoire suite à la réforme de la taxe d'habitation.

L'évaluation du produit fiscal proposé pour 2024 est basée sur :

- le maintien des taux au niveau de 2023 ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales de + 3,9%.

Le produit fiscal proposé pour 2024 s'élève à 44 708 000 euros, soit :

- ⇒ + 4,51% (+ 1 929 616 €) par rapport au BP 2023 (42 778 384 €)
- ⇒ + 4% (+ 1 719 502 €) par rapport au budget définitif voté en 2023 (42 988 498 €)
- ⇒ + 3,56% (+ 1 538 905 €) par rapport au produit perçu en 2023 (43 169 095 €)

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Taux 2023 : 23,15%

Produit attendu**La taxe foncière sur les propriétés bâties**

Taux 2023 : 33,47%

Produit attendu**27 450 659 €****28 302 109 €****Le versement du coefficient correcteur****Produit attendu****14 641 152 €****15 637 251 €****La taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Taux 2023 : 31,39%

Produit attendu**164 437 €****175 817 €**➤ **Les autres taxes****1 946 400 €****1 506 400 €**

Il s'agit essentiellement :

● **Taxe additionnelle aux droits de mutation****1 300 000 €****900 000 €**

(Article 73123)

Cette recette est en baisse du fait de la diminution des transactions immobilières au niveau national depuis fin 2022. Cette diminution fait suite à de la hausse des taux d'intérêt des banques qui, par conséquent, réduit les possibilités d'achat de biens immobiliers pour les particuliers.

● **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité****470 000 €****430 000 €**

(Article 73141)

Le produit perçu en 2023 est en diminution et s'élève à près de 347 000 euros. Cette diminution peut être due à une baisse des consommations en électricité. Nous proposons de réduire légèrement la prévision.

● **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)****70 000€****70 000 €**

(Article 73174)

Il est proposé de maintenir le niveau de cette recette à 70 000 euros. Suite au travail d'optimisation de cette taxe effectué par un prestataire, ce montant pourrait être réévalué au moment du budget supplémentaire.

● **Taxe de séjour****50 000 €****50 000 €**

(Article 731721)

Il est proposé de manière prudente de maintenir l'enveloppe du BP 2023, soit 50 000 euros. Cette recette pourrait être en hausse avec l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La fréquentation des meublés de tourisme pourrait être plus importante. Si c'est le cas, les recettes seront ajoutées au budget en cours d'année.

● **Droits de place****6 400 €****6 400 €**

(Article 73154)

Il s'agit des droits de place pour le marché de Noël.

- **Autres impôts locaux** **50 000 €** **50 000 €**
 (Article 7318)

Il s'agit de recettes fiscales supplémentaires de taxes foncières que la ville peut percevoir en fin d'année.

- **L'attribution de compensation** **14 370 294 €** **14 370 000 € est-on**
 (Chapitre 73 ; article 73211)

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris reste stable par rapport à 2023.

- 3.1.2 Les fonds de péréquation** **3 686 255 €** **3 792 000 €**

	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Ecart BP 2024/ Réalisé 2023	soit en %
FSRIF	3 596 155 €	3 784 793 €	3 700 000 €	-84 793 €	-2,24%
FDPTP	90 100 €	92 996 €	92 000 €	-996 €	-1,07%
TOTAL	3 686 255 €	3 877 789 €	3 792 000 €	-85 789 €	-2,21%

- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** **3 596 155 €** **3 700 000 €**
 (Chapitre 73 ; article 73222)

La Loi de Finances 2024 ne prévoit pas d'augmentation de l'enveloppe dédiée au FSRIF.

Nous proposons donc de maintenir en 2024 le FSRIF alloué en 2023 minoré de 84 793 euros par mesure de prudence, soit 3 700 000 euros.

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** **90 100 €** **92 000 €**
 (Chapitre 74 ; article 74832)

Depuis 2017, le FDPTP est intégré à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

De ce fait, le montant notifié chaque année par le Département des Hauts-de-Seine est maintenu ou en baisse.

- 3.1.3 Les dotations de l'Etat** **12 451 774 €** **12 327 700 €**
 (Chapitre 74)

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** **11 295 277 €** **11 400 000 €**

Par rapport au BP 2023, la DGF augmente de 0,93 % (+ 104 723 euros) et par rapport au montant notifié, celle-ci est en légère diminution : - 0,09 % soit - 9 833 euros.

D.G.F.	Réalisé 2023	soit en % de la DGF	BP 2024	soit en % de la DGF	Ecart BP 2024 / Réalisé 2023	soit en %
Dotation forfaitaire	5 045 770 €	44%	5 000 000 €	44%	-45 770 €	-0,91%
DSU	6 364 063 €	56%	6 400 000 €	56%	35 937 €	0,56%
TOTAL	11 409 833 €	100%	11 400 000 €	100%	-9 833 €	-0,09%

- **La dotation forfaitaire** **4 928 361 €** **5 000 000 €**
 (Article 7411)

La dotation forfaitaire prévue pourrait être en légère baisse par rapport à celle perçue en 2023 : - 45 770 euros, soit - 0,91 %.

Par rapport au BP 2023, elle augmente de 1,45 % (+ 71 639 euros).

- **La dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)** **6 366 916 €** **6 400 000 €**
 (Article 74123)

L'hypothèse budgétaire 2024 est assise sur une progression de 0,56 % (+35 937 euros) par rapport au réalisé 2023.

Par rapport au BP 2023, cela revient à une augmentation de 5,2 % (+ 33 084 euros).

- **Les autres dotations** **143 085 €** **161 200 €**

- **La dotation générale de décentralisation (DGD)** **90 634 €** **90 600 €**
 (Article 74611)
 - Services communaux d'hygiène et de santé 90 460 € 90 400 €
 - Urbanisme 174 € 200 €

- **La dotation forfaitaire de recensement** **7 481 €** **7 400 €**
 (Article 7484)

- **La dotation pour les titres sécurisés** **44 970 €** **63 200 €**
 (Article 7485)

Cette augmentation est liée à l'évolution du mode de calcul et de l'activité relative aux passeports et aux cartes d'identité.

- **Le FCTVA** **120 000 €** **65 000 €**
 (Article 744)

Sur la base des dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie payées en 2023, le FCTVA 2024 est estimé à 65 000 euros. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2023, du fait des plus faibles dépenses payées en 2023.

- **Les compensations des mesures fiscales** **893 412 €** **701 500 €**
 (Chapitre 74)

Les allocations compensatrices prévues pour 2024 s'élèvent à 701 500 euros contre 893 412 euros prévus en 2023. D'après le projet de loi de finances 2024, cette enveloppe devrait être en diminution.

3.1.4 Les subventions (Chapitre 74)

5 042 976 €

5 117 800 €

Ce poste est en hausse de 1 % (+ 74 824 euros) par rapport au budget primitif 2023. Cette évolution est principalement expliquée par l'augmentation des actions liées à la politique de la ville financées par le département ainsi que le financement par l'Etat des campagnes de vaccinations (papillomavirus et BCG) réalisées par le Centre Municipal de Santé.

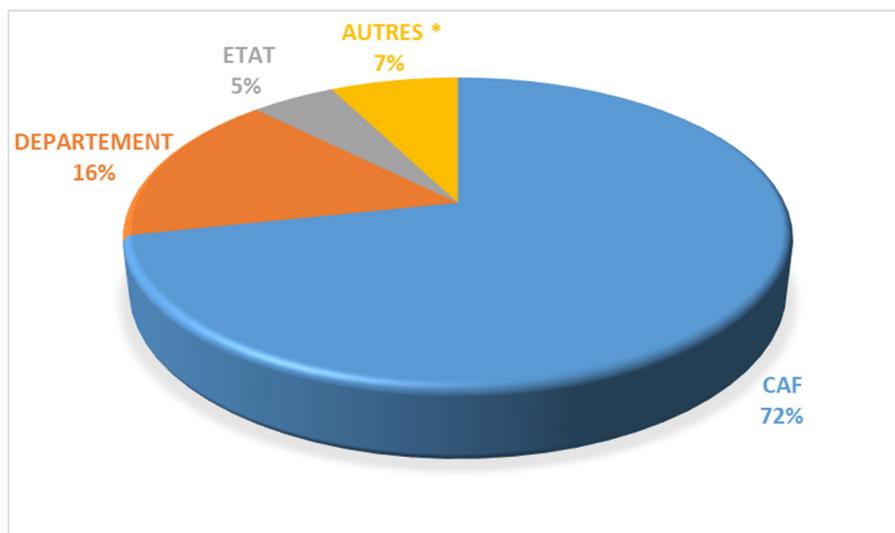
La répartition des subventions par direction est établie comme suit :

Directions	BP 2023	BP 2024	Ecart	Soit en %
RESSOURCES HUMAINES	35 400 €	35 400 €	0 €	0%
POPULATION		3 300 €	3 300 €	
BATIMENT	15 000 €	10 000 €	-5 000 €	-33%
PETITE ENFANCE	2 743 221 €	2 743 200 €	-21 €	0%
EDUCATION	835 837 €	820 400 €	-15 437 €	-2%
JEUNESSE	104 605 €	104 500 €	-105 €	0%
RESTAURATION	45 000 €			
SPORTS	68 800 €	71 300 €	2 500 €	4%
CULTURE	81 588 €	68 700 €	-12 888 €	-16%
COMMUNICATION	20 000 €	10 000 €	-10 000 €	-50%
CITOYENNETE ET VIE DE QUARTIERS	596 425 €	709 400 €	112 975 €	19%
PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	15 500 €	25 000 €	9 500 €	61%
ACTION SOCIALE	15 000 €		-15 000 €	-100%
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE	466 600 €	516 600 €	50 000 €	11%
TOTAL	5 042 976 €	5 117 800 €	74 824 €	1%

La répartition des subventions de fonctionnement prévues au BP 2024 par financeur est la suivante :

CAF	DEPARTEMENT	ETAT	AUTRES *	TOTAL
3 697 900 €	822 700 €	255 100 €	342 100 €	5 117 800 €

* CPAM, Agence Régionale de Santé



Cette ventilation illustre cette année encore le soutien important de la CAF avec 72 % des subventions totales de fonctionnement prévues au BP 2023 (76 % au BP 2022).

3.1.5 Les produits des services (Chapitre 70) 8 865 320 € 10 031 200 €

➤ **Occupation du domaine public communal (Articles 70321 et 70323) 222 570 € 352 500 €**

Ces recettes sont en augmentation de 129 930 euros soit + 58 % par rapport au BP 2023. Cette évolution est lié aux droits de voirie attendus au regard des emprises de chantier anticipées sur 2024.

- **Les « droits de voirie » 120 720 € 250 700 €**
Ces recettes sont en hausse du fait de l'augmentation du nombre de chantiers et de l'occupation du domaine public de la ville. Elles concernent les occupations permanentes ou ponctuelles du domaine public : chantiers, déménagements, terrasses de café...
- **Les autres occupations 101 850 € 101 800 €**
Ces recettes relèvent de l'occupation des domaines souterrains ou aériens.

➤ **Redevance de stationnement (Article 70383) 0 € 700 000 €**

Dans le cadre de la délégation de service public de stationnement payant sur la ville, cette redevance est perçue par le délégataire. Ensuite, la somme équivalente est reversée au délégataire. Un montant équivalent est prévu en dépense pour ce reversement. Jusqu'à présent cette somme était versée par le délégataire au trésor public qui la reversait ensuite au délégataire. A partir de 2024 ce montant apparait dans le compte de la ville en recettes et en dépenses.

➤ **Forfait post stationnement (FPS) (Article 70384) 1 300 000 € 1 440 000 €**

Ce montant est facturé à l'usager lorsque celui-ci ne paie pas le stationnement ou dépasse la durée limite autorisée de stationnement. Cette recette est en hausse progressive depuis la mise en place du stationnement payant.

➤ **La participation des usagers aux activités municipales (Chapitre 70) 4 487 750 € 4 655 700 €**

Cette enveloppe est en hausse de 167 950 euros soit +4 %. La raison principale de cette évolution est l'augmentation de la fréquentation des activités périscolaires et de la restauration scolaire. Le détail de cette prévision par Direction s'établit comme suit :

Direction	BP 2023	BP 2024	Ecart	Soit en %
Population	46 000 €	45 400 €	-600 €	-1%
Petite Enfance	717 350 €	717 300 €	-50 €	0%
Education	2 382 000 €	2 489 000 €	107 000 €	4%
Jeunesse	32 000 €	32 000 €	0 €	0%
Sport	129 400 €	144 100 €	14 700 €	11%
Culture	37 500 €	37 900 €	400 €	1%
Citoyenneté	60 000 €	75 000 €	15 000 €	25%
CMS	1 083 500 €	1 115 000 €	31 500 €	3%
TOTAL	4 487 750 €	4 655 700 €	167 950 €	4%

➤ **Remboursements divers** **2 855 000 €** **2 883 000 €**
(Chapitres 70)

Ce poste est en légère diminution par rapport au BP 2023 : - 6 600 euros soit -0,2 %.

L'enveloppe proposée en 2024 concerne les remboursements suivants :

- **Convention d'entente avec la commune de Malakoff** **1 761 000 €** **2 140 000 €**
Pour les repas remboursés par Malakoff, une prévision de 2 075 000 euros est inscrite qui prend en compte la hausse des tarifs au regard de l'inflation constatée en 2023 conformément à la clause de révision ainsi que le transfert du portage de repas à domicile au CCAS à partir de juillet 2024.
Une enveloppe de 65 000 euros est également prévue pour les remboursements des dépenses de matériel, de réparations et de personnel remplaçant ou intérimaire, conformément aux termes de la convention.
- **Autres repas confectionnés par la cuisine centrale** **190 000 €** **105 000 €**
Remboursés par le CCAS pour le portage des repas à domicile des personnes âgées. Avec la reprise du portage des repas à domicile par le CCAS à partir de juillet 2024, cette enveloppe est revue à la baisse.
- **Personnel des 2 crèches municipalisées** **750 000 €** **550 000 €**
Cette prévision prend en compte le remboursement du personnel départemental. Ce remboursement diminue chaque année car lorsqu'il y a des départs d'agents employés par le département, celui-ci est remplacé par du personnel employé par la ville.
- **Autres remboursements** **149 000 €** **83 000 €**
Il s'agit des remboursements suivants : frais d'insertion publicitaire dans le magazine de la ville, locations de cars aux associations, frais de personnel du cimetière...
- **Délégation de Service Public (DSP) stationnement** **5 000 €** **5 000 €**
Cette recette concerne la redevance pour frais de contrôle stipulée à l'article 19 de la convention de délégation de service public.

3.1.6 Les autres recettes **137 000 €** **640 600 €**

➤ **Les atténuations de charges** **137 000 €** **152 000 €**
(Chapitre 013)

Ces recettes concernent les remboursements sur rémunération du personnel comme par exemple les remboursements de la sécurité sociale pour les arrêts maladie des agents. Elles sont en légère augmentation.

➤ **Les produits de gestion** **496 000 €** **403 600 €**
(Chapitre 75)

Ces produits sont principalement issus des locations et des charges locatives (salles, locaux...), ainsi que de la redevance provenant de la concession du marché Léo Ferré.

➤ **Recettes exceptionnelles** **23 500 €** **5 000 €**
(Chapitre 77)

Ce budget diminue de 18 500 euros soit - 78 % par rapport au BP 2023.

Il est en diminution car avec le passage en nomenclature M57, une partie des recettes de ce chapitre a été transférée au chapitre 75 (autres produits de gestion). Les recettes restantes sur ce chapitre concernent uniquement les annulations de mandats sur exercices antérieurs.

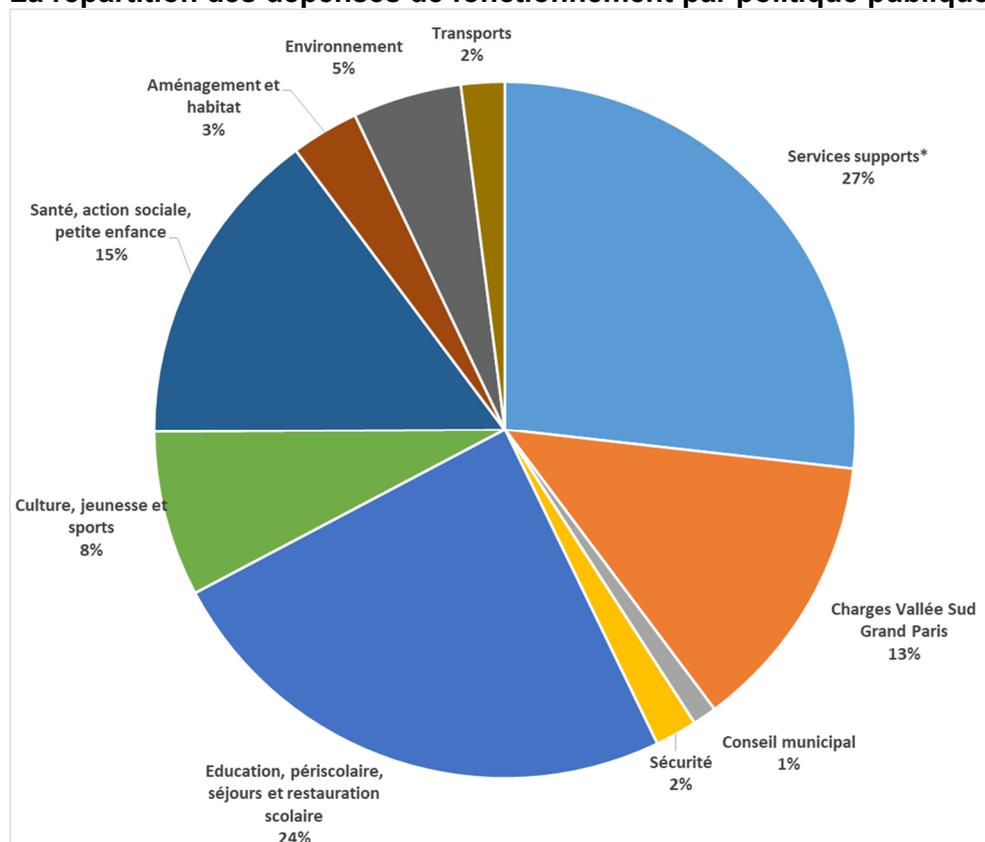
➤ **Amortissement des subventions d'équipement reçues** **48 806 €** **80 000 €**
(Chapitre 042 ; article 777)

Ce poste concerne l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition de biens amortissables. Il s'agit notamment de matériel pour le centre municipal de santé, de matériel audiovisuel pour le centre des arts du cirque, et de matériel de cuisine acheté dans le cadre de l'entente avec la commune de Malakoff.

La même somme est inscrite en dépenses d'investissement, s'agissant d'une écriture d'ordre.

3.1 Les dépenses de fonctionnement **89 794 859 €** **92 493 700 €**

La répartition des dépenses de fonctionnement par politique publique :

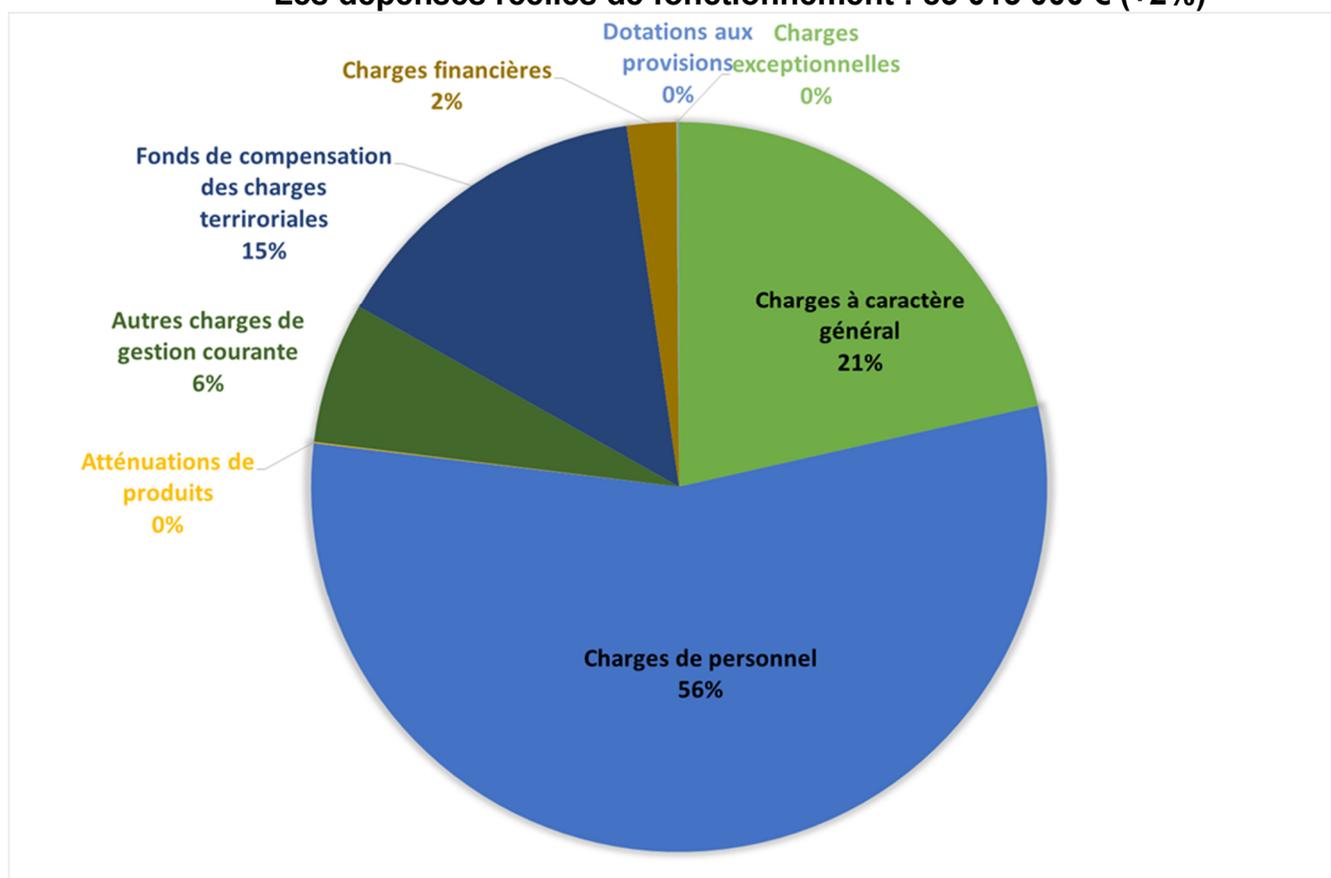


* Services population et accueil, ressources humaines, administration générale, informatique, finances, bâtiments communaux

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

CHAPITRE	BP 23	BP 24	Evolution BP 24/BP 23 en €	Evolution BP 24/BP 23 en %
011 - Charges à caractère général	19 415 050	17 800 000	-1 615 050	-8%
012 - Charges de personnel	44 670 106	46 044 000	1 373 894	3%
014 - Atténuations de produits	12 500	40 000	27 500	220%
65 - Autres charges de gestion courante	15 634 004	17 233 000	1 598 996	10%
<i>Sous total dépenses de gestion</i>	79 731 660	81 117 000	1 385 340	2%
66 - Charges financières	1 577 107	1 805 000	227 893	14%
67 - Charges exceptionnelles	299 850	50 000	-249 850	-83%
68 - Dotations aux provisions	0	41 000	41 000	
<i>Sous total dépenses réelles</i>	81 608 617	83 013 000	1 404 383	2%
042 - Opérations d'ordres : Dotations aux amortissement	4 300 000	4 500 000	200 000	5%
023 - Virement à la section d'investissement	3 886 242	4 980 700	1 094 458	28%
<i>Sous total dépenses d'ordre - Autofinancement</i>	8 186 242	9 480 700	1 294 458	16%
TOTAL	89 794 859	92 493 700	2 698 841	3%

Les dépenses réelles de fonctionnement : 83 013 000 € (+2%)



3.1.2 Les charges de personnel

44 670 106 €

46 044 000 €

Les charges de personnel augmentent de 3 % par rapport au BP 2023, soit + 1 373 894 euros.

Cette enveloppe prend en compte les postes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services et équipements sans création nette de postes.

L'évolution des charges de personnel est liée à trois principaux éléments :

- L'impact en année pleine des mesures gouvernementales de 2023 : la hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023 et revalorisation des grilles pour les agents positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B ;
- La revalorisation des grilles indiciaires de 5 points pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024
- La hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2024

Le budget proposé permet d'établir le ratio de personnel (dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement) à **55,47 %** (54,74 % au BP 2023).

A cette enveloppe s'ajoutent d'autres charges indirectes liées au personnel. Celles-ci ne concernent pas la rémunération des agents de la ville :

- Ainsi une enveloppe de **720 000 euros** est prévue sur le chapitre 011 pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel, la diffusion des annonces pour pourvoir les postes vacants, l'externalisation de la médecine du travail suite au départ en retraite du médecin ainsi que pour les formations complémentaires au CNFPT à destination des agents. Ce budget est en augmentation de 84 380 euros (+13%) car il intègre cette année la cotisation au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique.
- En outre, **404 900 euros** sont prévus pour les indemnités des élus. Cette enveloppe reste stable par rapport à 2023.

Il importe de préciser également que d'autres enveloppes réparties dans les crédits des services concernent spécifiquement le personnel communal pour des mesures d'actions sociales, comme par exemple :

• la subvention au CASC	145 800€
• la subvention à l'USFTB	4 000 €
• les repas à l'ESAT Garlande	37 800 €
• la soirée du personnel	24 250 €
• les jouets de Noël pour les enfants du personnel	20 000 €
• le spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel	7 000 €

En prenant en compte l'ensemble des charges liées au personnel (chapitres 011, 012 et 65), le montant total est de **47 407 750 euros**.

3.1.3 Les charges à caractère général **19 415 050 €** **17 800 000 €**
(Chapitre 011)

Ces charges correspondent à des dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations, maintenance, fluides, entretien, réparations, prestations diverses etc.

Voici la répartition de ce budget par direction :

DIRECTION	BP 23	BP 24	Ecart BP 24 / BP 23	
			€	%
Administration générale	542 863	515 788	-27 075	-5%
Transition écologique et développement durable	20 000	19 000	-1 000	-5%
Ressources humaines	635 620	720 000	84 380	13%
Informatique	616 600	585 770	-30 830	-5%
Finances	61 500	66 891	5 391	9%
Population	20 800	20 600	-200	-1%
Entretien	599 000	625 500	26 500	4%
Aménagement urbain	794 850	667 874	-126 976	-16%
Bâtiment	5 704 000	4 197 000	-1 507 000	-26%
Depe	2 621 319	3 152 100	530 781	20%
Petite Enfance	186 350	198 000	11 650	6%
Education	1 177 804	1 178 250	446	0%
Jeunesse	242 100	230 000	-12 100	-5%
Restauration	3 391 400	2 979 060	-412 340	-12%
Sport	175 630	161 849	-13 781	-8%
Culture	504 462	478 362	-26 100	-5%
Communication	785 850	705 849	-80 001	-10%
Citoyenneté et vie des quartiers	220 950	209 940	-11 010	-5%
Prévention Tranquillité publique	702 550	651 585	-50 965	-7%
CMS	396 402	421 582	25 180	6%
Habitat	15 000	15 000	0	0%
Total	19 415 050	17 800 000	-1 615 050	-8%

On constate une diminution sur ce chapitre de 8 %, soit – 1,6 million d'euros par rapport au BP 2023.

Les principales évolutions sur ce chapitre sont les suivantes :

Dépenses en hausse :

Objet	Montant	Explication de l'évolution
Nature en ville	275 700	Entretien des espaces verts
Propreté urbaine	159 000	Augmentation du nettoyage sur les espaces publics
Transports en car (écoles, centres de loisirs, jeunesse, associations...)	155 000	Montant sous estimé au BP 2023
Eau	40 000	Montant réajusté au niveau de consommation
Classes découvertes pour les élémentaires	20 000	Permet à une classe de partir à l'automne 2024 au lieu du printemps 2025
Circulations douces	15 000	Entretien de la flotte de vélos et véhicules électriques
Commerces	15 000	Mise en place de signalétique pour les commerces
TOTAL	679 700	

Dépenses en baisse :



Objet	Montant	Explication de l'évolution
Electricité et gaz	-1 125 000	Prévisions budgétaires 2023 supérieures aux tarifs réellement appliqués
Chauffage urbain	-435 000	Prévisions budgétaires 2023 supérieures aux tarifs réellement appliqués
Alimentation	-324 000	Prévisions budgétaires 2023 supérieures aux tarifs réellement appliqués
Locations immobilières et charges	-160 000	Résiliation du bail CIDEL pour l'école de la 2ème chance
Carburant et entretien des véhicules	-97 000	Diminution des consommations avec l'acquisition de véhicules électriques
Médiation sociale	-63 000	Montant réajusté au besoin réel (sur la base des prestations de 2023)
Entretien des bâtiments	-55 000	Montant réajusté au besoin réel (sur la base des prestations de 2023)
Prestations médicales : radiologie, cardiologie	-20 000	Montant réajusté au besoin réel (sur la base des prestations de 2023)
Frais d'affranchissement	-13 000	Montant réajusté au besoin réel (sur la base des prestations de 2023)
TOTAL	-2 292 000	

On observe donc que la diminution des charges à caractère général est en grande partie expliquée par une diminution du montant des charges relatives aux fluides. En effet, les estimations au moment de construire le budget 2023 étaient importantes. Finalement les dépenses liées aux fluides ont été moins importantes que prévu. Il en est de même pour les denrées alimentaires achetées par le service de restauration collective.

Afin de prioriser les actions relatives au cadre de vie, à la transition écologique, au commerce et à l'éducation, un certain nombre de directions ont réduit leurs budgets tout en s'efforçant de préserver leurs actions.

Ainsi, au cœur des priorités municipales, le **budget de l'éducation** a été maintenu à son niveau de 2023 avec environ 1,2 million d'euros dont :

- 207 500 euros pour les centres de loisirs
- 237 500 euros pour les centres de vacances
- 350 550 euros pour l'enseignement
- 364 500 euros pour les classes découvertes

Par ailleurs, les actions en faveur du **cadre de vie** (nature en ville et propreté) et des **commerces** sont renforcés en 2024 avec une enveloppe en augmentation de 449 700 euros (+35 %), soit un montant total de 1 700 450 euros. Ces dépenses supplémentaires sont générées par l'entretien des espaces verts (augmentation des surfaces à entretenir), l'amélioration qualitative et quantitative du nettoyage des espaces publics, le développement d'une signalétique pour les commerces ainsi que la mise en place d'une cartographie des enjeux de biodiversité sur le territoire.

3.1.4 Les charges de gestion courante 15 634 004 € 17 233 000 €
 (Chapitre 65)

➤ **Appels à projets citoyens** 33 000 € 33 000 €

Un budget de 33 000 euros est proposé pour l'édition 2024.

➤ **Les subventions / cotisations** 3 617 423 € 3 666 839 €

Il s'agit essentiellement des diverses cotisations et subventions de la commune (syndicats intercommunaux, crèche associative Arc en Ciel, Fondation d'Auteuil pour l'école Saint-Gabriel, ...) et des subventions allouées au CCAS et à diverses associations.

Services municipaux	OBJET	BP 2023	BP 2024	ECART	soit en %
Citoyenneté	Subventions classiques aux associations	1 030 355 €	1 030 355 €	0 €	0%
	Contractualisation Département - à reverser	57 250 €	63 900 €	6 650 €	12%
	Contractualisation Département Politique de la Ville - à reverser	120 300 €	140 650 €	20 350 €	17%
	Subvention / jumelage et coopération internationale	11 400 €	11 400 €	0 €	0%
CCAS	Subvention CCAS - fonctionnement	1 913 689 €	1 913 689 €	0 €	0%
	Subvention CCAS - réussite éducative	100 749 €	100 749 €	0 €	0%
Education	Subvention Fondation d'Auteuil	107 000 €	110 000 €	3 000 €	3%
Petite Enfance	Subvention Crèche Associative Arc en Ciel	70 580 €	70 580 €	0 €	0%
DEPE	Vélib	60 000 €	89 216 €	29 216 €	49%
	Autolib	107 700 €	97 700 €	-10 000 €	-9%
Différents services	Cotisations diverses	38 400 €	38 600 €	200 €	1%
TOTAL		3 617 423 €	3 666 839 €	49 416 €	1%

A ce stade de la préparation, seule une partie des subventions ci-dessus est attribuée par délibérations séparées présentées lors de cette même séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Ce poste augmente de 1 % (+49 416 euros) par rapport au BP 2023, du fait principalement :

- Des subventions allouées par le Département aux associations pour la politique de la ville, versées à la commune et reversées ensuite aux associations (+ 26 950 euros). La prévision est établie sur celles versées en 2023 ;
- De la participation de la commune pour les stations Vélib' à hauteur de 89 216 euros, soit une augmentation de 29 216 euros par rapport au BP 2023 du fait de l'augmentation des tarifs ;

➤ **Le fonds de compensation des charges Territoriales (FCCT)** **11 488 481 €** **12 050 000 €**

Le fonds à verser en 2023 à Vallée Sud Grand Paris (VGSP) est estimé à ce jour à 12 050 000 euros. Il augmente de 4,89 % par rapport au BP 2023 (+ 561 519 euros) et de +4,21 % (+ 487 164 euros) par rapport à celui effectivement versé en 2023 (11 562 836 euros). Il s'agit principalement des effets mécaniques de la hausse bases fiscales ainsi que d'une marge supplémentaire prise par précaution. Le montant définitif du FCCT sera connu à l'automne 2024.

Cette évaluation ne prend pas en compte l'impact du transfert de la compétence « voirie » qui devrait être effectif en septembre 2024. Le transfert de cette compétence aura pour conséquence un transfert de charges qui sera acté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette dernière se réunira en fin d'année 2024 et les impacts budgétaires pour la ville feront l'objet d'une décision modificative au budget de 2024.

3.1.5 Les intérêts de la dette **1 577 107 €** **1 805 000 €**
(Chapitres 66)

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts en cours. Ce poste a été en forte hausse en 2023 du fait de l'augmentation des taux d'intérêt. Cette hausse semble se stabiliser mais les taux restent toujours à un niveau élevé. L'augmentation prévisionnelle pour 2024 est de 14 % (+227 893 euros) par rapport au BP 2023.

- **Les intérêts de l'emprunt (long terme)** **1 455 601 €** **1 700 000 €**
(Chapitre 66 ; article 66111)

Ils sont en hausse par rapport au BP 2023 (+ 17%; + 244 399 euros).

S'agissant du taux moyen de la dette, il augmente, passant de 2,24% au 1^{er} janvier 2023 à 3,29% au 1^{er} janvier 2024.

Hors nouveaux emprunts, la prévision d'évolution du taux moyen annuel de la ville est la suivante :



- **Les ICNE (intérêts courus non échus)** **116 506 €** **100 000 €**
(Chapitre 66 ; article 66112)

L'inscription des ICNE (intérêts courus non échus) correspond à la contraction entre les intérêts non échus de l'année N et ceux de l'année N-1.

- **Les intérêts des comptes courants et dépôts** **5 000 €** **5 000 €**
(Chapitre 66 ; article 66)

3.1.6 Le financement de la section d'investissement **8 186 242 €** **9 480 700 €**
(Chapitres 023 et 042)

Les opérations d'ordre, dites de prélèvement, constituent l'autofinancement de la section d'investissement.

Elles comprennent :

- **Les dotations aux provisions et aux amortissements** **4 300 000 €** **4 500 000 €**
(Chapitre 042)
- **Le prélèvement complémentaire** **3 886 242 €** **4 980 700 €**
(Chapitre 023)

Appelé communément virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ce montant est en hausse par rapport à 2023.

Le montant total dégagé de la section de fonctionnement pour financer une partie des dépenses d'investissement s'élève donc à **9 480 700 euros**, soit +16 % (+ 1 294 458 euros) par rapport au BP 2023.

Ce montant traduit une bonne maîtrise des finances de la ville et permet de continuer à investir dans des projets tout en limitant le recours à l'emprunt.

Partie 2 : la section d'investissement 28 082 400 €

3.2 Les dépenses d'investissement 27 318 251 € 28 082 400 €

CHAPITRE	BP 23	BP 24	Evolution BP 24/BP 23 en €	Evolution BP 24/BP 23 en %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 906	80 000	31 094	64%
041 - Opérations patrimoniales	4 289 451	462 000	-3 827 451	-89%
20, 204, 21, 23 - Projets d'investissement prévus au PPI	17 230 694	21 375 400	4 144 706	24%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	85 200	90 000	4 800	
45 - Opérations pour compte de tiers	0	50 000	50 000	
16 - Remboursement emprunts	5 664 000	6 025 000	361 000	6%
TOTAL	27 318 251	28 082 400	764 149	3%

3.2.2 La dette 5 749 200 € 6 115 000 €

- **Le remboursement du capital des emprunts** 5 664 000 € 6 025 000 €
(Chapitre 16 ; articles 1641 et 16818)

Le capital à rembourser en 2024 augmente de 6 % par rapport au BP 2023, soit une augmentation de 361 000 euros. Cela est dû à l'augmentation du capital à rembourser suite au nouvel emprunt contracté fin 2023 et à l'emprunt prévisionnel de 2024.

- **Les participations en capital** 85 200 € 90 000 €
(Chapitre 26 ; article 261)

Il s'agit de la participation au capital de l'Agence France Locale pour l'année 2024, suite à la décision de la commune d'adhérer à cet organisme (cf délibération du Conseil Municipal du 15/12/2020).

3.2.3 Le programme d'investissement pour 2024 17 230 694 € 21 375 400 €

- **L'aménagement** 1 000 000 € 1 040 000 €
(Chapitres 20 et 21)

Il s'agit de crédits pour :

- **Les études** 0 € 40 000 €
(Chapitre 20 ; article 2031)

Cette enveloppe est prévue pour une étude d'aménagement sur la rue des Meuniers.

- **Les acquisitions de terrains** **1 000 000 €** **1 000 000 €**
 (Chapitre 21 ; articles 2111 et 2115)

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 1 000 000 euros permettant de constituer des réserves foncières dans le cas de recours à la procédure de préemption ou de procédures d'acquisition classiques.

- **L'équipement des services** **1 923 282 €** **1 526 800 €**
 - chapitre 20 – logiciels informatique 112 000 € 125 000 €
 - chapitre 21 – matériel, mobilier, véhicules, ... 1 811 282 € 1 401 800 €

Les crédits dédiés à l'équipement des services diminuent de 396 482 euros en 2023 (- 21 %). En effet, en 2023 ce budget avait été augmenté pour permettre aux services d'être mieux dotés en équipements. En 2024 cette enveloppe revient au même niveau qu'en 2022.

Objet	Montant
Matériel pour les équipements sportifs	70 000 €
Matériels divers pour les infrastructures et le développement durable	10 000 €
Acquisition de véhicules « propres » et de bornes de recharge	200 000 €
Matériel pour la régie voirie et propreté urbaine	45 000 €
Matériel pour les espaces verts	25 000 €
Renouvellement du parc informatique et téléphonie	200 000 €
Logiciels informatique	125 000 €
Equipement pour le service éducation (écoles + centres de loisirs)	90 000 €
Mobilier et matériel pour les restaurants scolaires, les offices, et la cuisine centrale	573 000 €
Mobilier et matériel pour les structures Petite Enfance	53 800 €
Matériel pour la régie des bâtiments	40 000 €
Mobilier administratif	19 000 €
Matériel pour les studios de la Chaufferie	13 000 €
Mobilier et matériel pour les équipements de la Jeunesse	15 000 €
Mobilier pour les centres sociaux	9 500 €
Equipements pour les agents de prévention	13 500 €
Matériel pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments	25 000 €
TOTAL	1 526 800 €

- **Les travaux** **13 933 712 €** **17 808 600 €**

L'enveloppe consacrée aux travaux connaît une nette augmentation par rapport à 2023 : + 3 874 888 euros soit +28 %. Cela traduit la volonté de l'équipe municipale d'accompagner l'évolution de la ville avec des équipements de qualité tout en préservant le patrimoine existant ainsi qu'au cycle de réalisation des projets qui, après des phases d'étude sur les années passées, entrent pour beaucoup dans des phases de travaux, nécessairement plus coûteuses.

- chapitre 20 – Sondages, diagnostics, études 333 000 €
- chapitre 21 – Travaux dans les bâtiments et sur l'espace public 11 485 000 €

- chapitre 23 – Travaux importants et sur plusieurs années

5 950 000 €

Dont :

➤ Travaux sur les bâtiments communaux

12 227 900 €

Objet	Montant
Divers bâtiments et équipements	1 460 000
<i>Divers travaux bâtiments publics</i>	790 000
<i>Sondages, comblements de carrières divers bâtiments</i>	150 000
<i>Remplacement système de sécurité incendie</i>	100 000
<i>Bâtiments : matériels sécurité (extincteurs...)</i>	100 000
<i>Rénovation logements de fonction</i>	100 000
<i>Retrait d'amiante dans les bâtiments communaux</i>	100 000
<i>Numérisation des plans pour surface de plancher</i>	50 000
<i>Travaux sécurisation CTM suite diagnostic</i>	50 000
<i>Publication d'annonces marchés publics</i>	10 000
<i>Rénovation des salles municipales</i>	10 000
Bâtiments culturels / social	325 000
<i>Rénovation diverses La Trinité</i>	150 000
<i>Bâtiments culturels</i>	100 000
<i>Maison du patrimoine - Clos des Sources : complément rénovation</i>	50 000
<i>Restauration œuvre d'art</i>	25 000
Equipements sportifs	3 614 900
<i>Stade René Rousseau</i>	3 214 900
<i>Bâtiments sportifs</i>	200 000
<i>Gros travaux dans les gymnases</i>	150 000
<i>Etudes franges Tir à l'arc</i>	50 000
Transition écologique	4 978 000
<i>Réhabilitation école Joliot Curie - Décret tertiaire</i>	4 000 000
<i>Economies d'énergie dans les bâtiments</i>	500 000
<i>Gros entretiens chauffage</i>	150 000
<i>Remplacement du réseau eau et chauffage suite fuites</i>	150 000
<i>Travaux pour économies de chauffage</i>	100 000
<i>Projet agriculture urbaine</i>	78 000
Bâtiments scolaires	950 000
Mise en accessibilité des bâtiments - loi AD'AP	300 000
Agrandissement et modernisation du CMS	600 000
TOTAL	12 227 900

➤ **Travaux en matière d'espaces publics et environnement** **3 770 700 €**

Objet	Montant
Travaux clôtures	120 000
Eclairages bâtiment scolaires et sportifs	100 000
Motifs pour illuminations de Noël	20 000
Cours d'écoles (travaux de désimperméabilisation et plantations)	175 000
Participations aux branchements électriques	40 000
Mobilier urbains	80 000
Renouvellement et créations aires de jeux	40 000
Travaux divers espaces verts et parcs (allées)	310 000
Création de jardins partagés	12 000
Permis de végétaliser	8 000
Plantations et achat d'arbres	150 000
Travaux arrosages	50 000
Autolib et bornes électriques sur espaces publics travaux VRD/remise en état des bornes	10 000
Accessibilité voirie	50 000
Mise en accessibilité handicapés de la voirie (trottoirs et cheminements)	50 000
Etudes diverses voiries	70 000
Itinéraires cyclables	200 000
Enfouissement des réseaux aériens	300 000
Schéma directeur de voirie (travaux neufs)	500 000
Génie civil travaux d'opportunité fourreaux et chambres	50 000
Mobilier vélos et trottinettes	30 000
Travaux cimetière cases columbarium, jardin du souvenir	150 000
Mathurins et franges	615 700
Etudes aménagement Parc Robespierre	60 000
Place Barbara - Travaux Stalingrad	450 000
Vélib - développement de stations Mathurins	30 000
Gestion d'attente projet ZAC des Musiciens	50 000
Intervention ouvrage d'art Pont des Suisses	50 000
TOTAL	3 770 700

➤ **L'aménagement urbain** **1 530 000 €**

- Equipement polyvalent : acompte pour l'achat de la coque 1 030 000 €
- Ecole des mathurins : acompte pour l'achat de la coque 500 000 €

➤ **L'informatique** **145 000 €**

- Réseaux câblés 100 000 €
- Installation fibre et wifi 30 000 €
- Stockage 15 000 €

➤ **La prévention / tranquillité** **135 000 €**

Etudes et travaux de vidéo protection pour l'implantation d'environ 6 à 8 caméras (financées en partie par l'Etat, la région et le département).

➤ **Les subventions** **258 700 €** **900 000 €**

- (Chapitre 204 ; articles 20422)
- En 2024, 900 000 euros sont prévus pour la participation versée à notre aménageur la SADEV 94 pour l'aménagement de la ZAC Victor Hugo.

➤ **Les avances forfaitaires** **100 000 €** **100 000 €**
(Chapitres 041 et 23 ; articles 21318 et 238)

Dans le cadre des marchés publics, une avance est autorisée sur demande du titulaire du marché. A cette fin, une somme de 100 000 euros est prévue. Cette avance est ensuite remboursée au moment de l'exécution du marché à partir de 65% de sa réalisation par le biais d'une écriture d'ordre en dépense et recette affectées au chapitre 041 et prévues à hauteur de 100 000 euros également.

3.2.4 Les travaux effectués d'office pour compte de tiers **50 000 €**
(Chapitre 45111)

Cette dépense est prévue en cas de travaux urgent à faire pour un tiers. Ces travaux sont effectués par la ville et ensuite refacturés à un tiers. Ce type de travaux peut par exemple être effectué en cas d'urgence et lorsqu'il y a une atteinte à la sécurité publique. Une somme équivalente est inscrite en recettes.

3.2.5 Les dépenses d'ordre **4 338 357 €** **542 000 €**

➤ **L'amortissement des subventions d'équipement reçues** **48 806 €** **80 000 €**
(Chapitre 040)

Cf. recettes de fonctionnement

➤ **Les opérations patrimoniales** **4 289 451 €** **462 000 €**
(Chapitre 041)

Ces opérations correspondent à des opérations comptables qui consistent à intégrer les frais d'études aux immobilisations corporelles de la ville et intégrer le remboursement des avances. Un montant équivalent est inscrit en recettes d'investissement. Ces opérations sont neutres pour la ville.

La différence entre 2023 et 2024 correspond à une importante opération comptable qui a été effectuée en 2023. Celle-ci a consisté à intégrer la crèche Graine de Lune au patrimoine de la ville, la rétrocession de l'équipement par l'aménageur ayant enfin pu être réalisée.

3.3 Les recettes d'investissement

27 318 351 € 28 082 400 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	BP 23	BP 24	Evolution BP 24/BP 23 en €	Evolution BP 24/BP 23 en %
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 886 242	4 980 700	1 094 458	28%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 300 000	4 500 000	200 000	5%
041 - Opérations patrimoniales	4 289 451	462 000	-3 827 451	-89%
024 - Cessions		2 480 000	2 480 000	
10 - FCTVA et Taxe d'aménagement	2 269 165	1 650 000	-619 165	-27%
13 - Subvention d'investissement	6 917 926	4 004 235	-2 913 691	-42%
45 - Opérations pour compte de tiers		50 000	50 000	
16 - Emprunts et dettes assimilés	5 655 467	9 955 465	4 299 998	76%
TOTAL	27 318 251	28 082 400	764 149	3%

3.3.1 Les ressources propres

10 455 407 €

13 610 700 €

Les ressources propres augmentent de 6 % (+675 293 euros) par rapport au BP 2023.

- **Virement de la section de fonctionnement** **8 186 242 €** **9 480 700 €**
 (Chapitres 021 et 040)

Cf dépenses de fonctionnement

- **FCTVA** **2 269 165 €** **1 500 000 €**
 (Chapitre 10 ; article 10222)

Cette année, l'estimation du FCTVA 2024 est en diminution de 34 % (- 769 165 euros) par rapport au BP 2023.

Cette dotation dépend des dépenses éligibles payées en 2023. L'estimation est réalisée sur la base du taux 2023, soit 16,404 %.

- **Taxe d'aménagement** **0 €** **150 000 €**
 (Chapitre 10 ; article 10226)

La réforme de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement et le transfert de sa gestion à la DGFIP ne permet pas de visibilité sur les encaissements effectifs au cours de l'année 2024.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2022, la DGFIP² est en charge du calcul de la taxe d'aménagement en lieu et place de la DRIEAT qui continue à instruire les dossiers antérieurs au 1^{er} septembre 2022. Cette taxe devient désormais exigible plus tardivement, car à la date d'achèvement des travaux. Pour les gros projets entraînant

² DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

une construction sur plusieurs années, des acomptes de 50 % et 50 % puis le solde seront exigibles.

➤ **Cessions diverses** **0 €** **2 480 000 €**
 (Chapitre 024 ; article 024)

En 2024, différentes ventes de biens sont prévues : la régularisation foncière de l’allée des Marronniers pour une valeur de 80 000 euros, la cession à la Société D’Economie Mixte Vallée Sud Développement des locaux commerciaux du cœur de ville (Le Brazza et Le Bretagne) pour un montant de 1 200 000 euros ainsi que la vente du centre de vacances de Mieussy estimée à 1 200 000 euros.

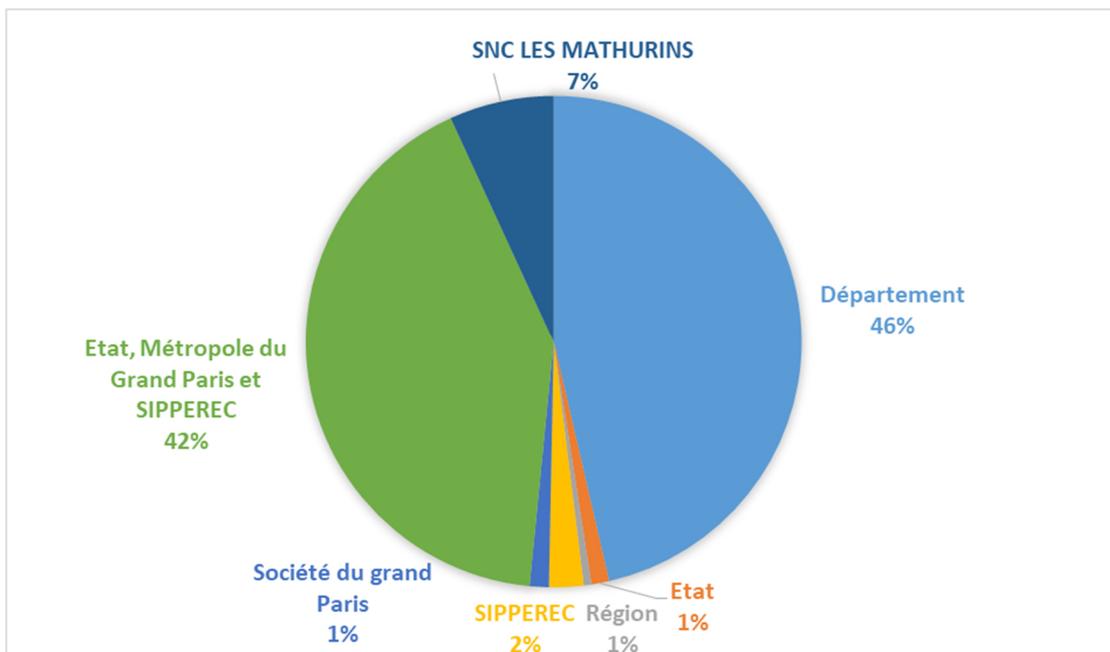
3.3.2 Les subventions d’équipement **6 917 926 €** **4 004 235 €**
 (Chapitre 13)

L’enveloppe de subventions pour 2024 est en diminution de 2 913 691 euros (-42 %) par rapport à 2023. C’est une estimation prudente qui pourrait être revue à la hausse au moment du budget supplémentaire.

Les prévisions prennent en compte notamment les subventions à percevoir dans le cadre du Contrat de Développement 2022-2024 signé avec le Département

La répartition des subventions inscrites au BP 2024 par financeur est la suivante :

Financeur	Montant
Département	1 858 318 €
Etat	46 250 €
Région	20 000 €
SIPPEREC	90 000 €
Société du grand Paris	50 000 €
Etat, Métropole du Grand Paris et SIPPEREC	1 666 667 €
SNC LES MATHURINS	273 000 €
TOTAL	4 004 235 €



Détail des subventions par poste

Opération	Financeur	Montant
Aménagement Parc Robespierre (avec SGP-convention 2019)	Société du grand Paris	50 000 €
Certificats d'économie d'énergie - Travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments	SIPPEREC	10 000 €
Programme d'économie d'énergie dans les bâtiments	SIPPEREC	30 000 €
Travaux pour économies de chauffage	SIPPEREC	10 000 €
Rénovation énergétique Ecole Joliot Curie (Décret tertiaire)	Etat, Métropole du Grand Paris et SIPPEREC	1 666 667 €
Rénovation façades et fenêtres	SIPPEREC	40 000 €
Vidéo Protection	Etat	40 000 €
Vidéo Protection	Région	20 000 €
Vidéo Protection	Département	40 000 €
Cours d'écoles - travaux désimperméabilisation plantations	Département	74 372 €
DRAC - travaux sur le patrimoine historique et/ou les œuvres d'art	Etat	6 250 €
Agrandissement du CMS étude et travaux	Département	200 000 €
Mathurins phase 1	Département	621 024 €
Mathurins (aménagement talus des Pichets) - SADEV	SNC LES MATHURINS	200 000 €
MOD - tranche ferme -SADEV	SNC LES MATHURINS	73 000 €
Stade René Rousseau	Département	922 922 €
TOTAL		4 004 235 €

3.3.3 Les avances forfaitaires **100 000 €** **100 000 €**
 (Chapitre 041 ; article 238)

cf dépenses d'investissement

3.3.4 Les opérations patrimoniales (hors avance) **4 189 451 €** **362 000 €**
 (Chapitre 041 ; article 2764)

cf dépenses d'investissement

3.3.5 Les opérations pour compte de tiers **0 €** **50 000 €**
 (Chapitre 45112)

cf dépenses d'investissement

3.3.6 Le recours à l'emprunt et dettes assimilées **5 655 467 €** **9 955 465 €**
 (Chapitre 16 ; articles 1641 et 1676)

- Emprunt
 (Chapitre 16 ; article 1641)

Pour financer le programme d'investissement, il est proposé une enveloppe maximum de 9 955 465 euros pour l'emprunt 2024.

Le remboursement du capital s'élevant à 6 025 000 euros en 2024, l'encours de la dette fin 2024 devrait atteindre un montant maximum de 59 106 952 euros (cf état de la dette en annexe), si tous les emprunts à souscrire en 2024 sont consolidés entièrement.

Toutefois, l'expérience des années précédentes montre que le recours à l'emprunt n'atteint jamais le maximum affiché au budget primitif ; il est en effet ajusté en fonction de l'avancée des travaux, et du niveau des autres ressources notifiées en cours d'année (FCTVA, subventions, cessions, ...).

- Dettes assimilées
(Chapitre 16 ; article 1676)

Une enveloppe de 7 500 euros est prévue comme au BP 2022 pour prendre en compte la recette issue du contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux qui a pris effet au 1^{er} mai 2021.

4 BALANCE DU BP 2024

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2023	BP 2024	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre	BP 2023	BP 2024	SOIT UNE EVOLUTION DE
011	19 415 050,00	17 800 000,00	-8,32%	013	137 000,00	152 000,00	10,95%
012	44 670 106,00	46 044 000,00	3,08%	042	48 906,00	80 000,00	63,58%
014	12 500,00	40 000,00	220,00%	70	8 865 320,00	10 031 200,00	13,15%
023	3 886 242,00	4 980 700,00	28,16%	73 (dont 731)	62 641 733,00	64 284 400,00	2,62%
042	4 300 000,00	4 500 000,00	4,65%	74	17 582 400,00	17 537 500,00	-0,26%
65	15 634 004,00	17 233 000,00	10,23%	75	496 000,00	403 600,00	-18,63%
66	1 577 107,00	1 805 000,00	14,45%	77	23 500,00	5 000,00	-78,72%
67	299 850,00	50 000,00	-83,32%				
68		41 000,00					
TOTAL	89 794 859,00	92 493 700,00	3,01%	TOTAL	89 794 859,00	92 493 700,00	3,01%
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2023	BP 2024	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre	BP 2023	BP 2024	SOIT UNE EVOLUTION DE
040	48 906,00	80 000,00	63,58%	021	3 886 242,00	4 980 700,00	28,16%
041	4 289 451,00	462 000,00	-89,23%	024		2 480 000,00	
16	5 664 000,00	6 025 000,00	6,37%	040	4 300 000,00	4 500 000,00	4,65%
20	3 882 581,00	498 000,00	-87,17%	041	4 289 451,00	462 000,00	-89,23%
204	258 700,00	900 000,00	247,89%	10	2 269 165,00	1 650 000,00	-27,29%
21	10 155 282,00	13 886 800,00	36,74%	13	6 917 926,00	4 004 235,00	-42,12%
23	2 934 131,00	6 090 600,00	107,58%	16	5 655 467,00	9 955 465,00	76,03%
26	85 200,00	90 000,00	5,63%	45412		50 000,00	
45411		50 000,00					
TOTAL	27 318 251,00	28 082 400,00	2,80%	TOTAL	27 318 251,00	28 082 400,00	2,80%
TOTAL GENERAL	117 113 110,00	120 576 100,00	2,96%	TOTAL GENERAL	117 113 110,00	120 576 100,00	2,96%

5 LEXIQUE ET DEFINITIONS

LES CHAPITRES BUDGETAIRES

1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (régularisation des rattachements par exemple, remises gracieuses, titres annulés, ...)
- ✓ 68 : dotations provisions semi-budgétaires

2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (fiscalité, droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels
- ✓ 78 : reprises provisions semi-budgétaires

3. En dépenses d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (paiement d'avances pour les travaux en cours d'exécution)

- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45411 : travaux effectués d'office

4. En recettes d'investissement

- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)
- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, la CAF, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45412 : travaux effectués d'office

LES RECETTES

Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les compensations concernent essentiellement les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine local.

Ces compensations constituent une variable d'ajustement de l'enveloppe normée ; elles sont calculées en appliquant un coefficient de minoration voté chaque année en loi de finances, coefficient qui diminue tous les ans.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, des compensations peuvent être allouées pour les exonérations accordées par l'Etat lors de certaines cessions de commerces.

Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

○ **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**

Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.

○ **De l'urbanisme**

Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et une dotation de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est la 1^{ère} composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1^{ère} composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2^{ème} composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- **Un écrêtement** en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Bénéficient de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

Exemples à Bagnaux :

2018	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2019	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2020	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2021	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2022	indice synthétique : 1,38	classement : 149
2023	indice synthétique : 1,39	classement : 136

Dotation de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station auquel peut s'ajouter une majoration pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (à compter de 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)

Les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat, intégrée à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ils sont considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé répartir ce fonds au seul profit des communes et de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département sont éligibles ;
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant.

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

Forfait post stationnement

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la **dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant** à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du **forfait de post-stationnement (FPS ; 28 euros pour Bagneux)** qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public communal

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe additionnelle aux droits de mutation

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Service de Gestion Comptable, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

C'est une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPEREC³.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc ...)
- et selon que l'hébergement est classe ou non.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

³ SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

LES DEPENSES

Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Exemple :

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10 000 euros et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1 000 euros sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1 000 euros en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1 000 euros est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 euros en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 euros.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Exemple :

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

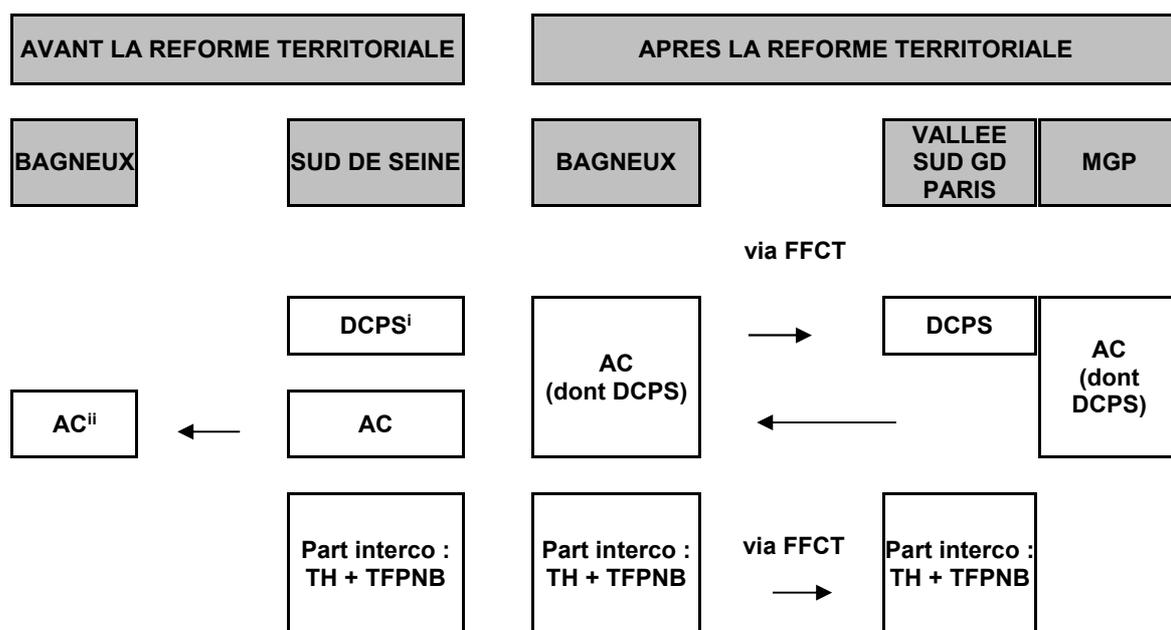
FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises.

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.



ⁱ Dotation de Compensation de la suppression de la Part Salaires

ⁱⁱ Attribution de Compensation